



Compte-rendu du Conseil Municipal

Séance du 22 janvier 2019
Sous la présidence d'Éric BEAUFORT
Secrétaire de séance Elisabeth ELLUL

L'An deux mille dix-neuf et le vingt-deux janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Éric BEAUFORT, Maire.

Présents : Mesdames Annie BERLAND, Christine CASTEUR, Elisabeth ELLUL, Rita ERIGONI, Hélène JOSSERAND, Joëlle KRUCHTEN
Messieurs Michel BOZZACO, Gérard CLEMENT, Alain GONARD, Bruno PICHAT, Olivier RIGAUD,

Absents excusés :

Mme Sylvie BLANCHARD qui donne pouvoir à M. Bruno PICHAT
Mme Roselyne BURON qui donne pouvoir à M. Gérard CLEMENT
Mme Marie DOMINGUEZ qui donne pouvoir à Mme Elisabeth ELLUL
Mme Florence LA ROSA qui donne pouvoir à Mme Joëlle KRUCHTEN
M. Jean-Marc MAZAT qui donne pouvoir à M. Michel BOZZACO
M. Serge THEBAULT qui donne pouvoir à M. Alain GONARD
M. Guy VERNEAU qui donne pouvoir à Mme Rita ERIGONI
Mme Valérie MARZOLLA et M. Pascal BILLON

Après s'être assuré du nombre requis de présents pour ouvrir la séance, M. le Maire ouvre la séance du conseil.

Mme Elisabeth ELLUL se porte volontaire pour assurer le secrétariat de séance. Sa candidature, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

M. Éric BEAUFORT sollicite ensuite l'approbation du compte rendu de la séance du 18 décembre 2018. Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

M. le Maire procède ensuite à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

1. Intervention M. RONGER, Directeur du Développement à la SEMCODA

M. RONGER, directeur du développement à la SEMCODA est intervenu dans le cadre d'une demande de garantie financière de la Commune au profit de la SEMCODA pour l'acquisition de 14 logements locatifs sociaux sis 259 Avenue Charles de Gaulle dans l'immeuble construit par le promoteur immobilier Im' City. M. RONGER a précisé que la situation financière de la SEMCODA était satisfaisante tout en rappelant le contexte du Projet Loi de Finances 2018 et les difficultés rencontrées en 2018 comme la hausse de la TVA, la réduction du loyer de solidarité (RLS), les bailleurs sociaux supportant de fait la baisse des APL (Aide Personnalisée au Logement).

En 2017, la société avait réalisé environ 12 millions d'euros de bénéfices. Pour 2018, les mesures édictées par l'Etat ont un coût pour la SEMCODA compris entre 10 et 12 millions d'euros.

Ainsi, les mesures prises par le gouvernement réduisent les capacités d'investissement de la SEMCODA.

M. RONGER a indiqué que plus de transversalité a été mise en place depuis le changement de direction et qu'un comité de direction ainsi qu'un comité d'engagement ont été créés. Ces mesures organisationnelles correspondent aux prescriptions de la Chambre Régionale des Comptes qui pointait ainsi des dysfonctionnements et recommandait de prendre des mesures visant à la mise en place d'une organisation et de plus de collégialité dans la prise de décision.

M. RONGER a rappelé que si une collectivité ne votait pas favorablement à la garantie financière, le dossier se trouvait bloqué et le contrat de prêt ne pouvait pas être signé.

M. Alain GONARD a demandé quel était l'utilité que la société réalise des bénéfices. M. RONGER a répondu qu'ils permettaient à la SEMCODA de les réinvestir en totalité pour de nouveaux projets ou afin de réaliser des rénovations. De même, M. RONGER a indiqué que la loi prévoyait obligatoirement des garanties d'emprunt pour la construction de Logements Locatifs Sociaux (LLS), ceci montrant de plus l'engagement de la commune. En cas de non-paiement des échéances des prêts par le SEMCODA, il existe de multiples solutions avant de devoir recourir à la garantie emprunt. M. RONGER a rappelé que cette dernière détient 34 000 logements. Le taux de sinistralité est très faible chez les bailleurs sociaux. De plus, la garantie financière donne le droit de disposer d'une réservation légale de 20% des logements construits au profit des communes. De plus, si la garantie financière est actionnée, la commune devient propriétaire des logements à terme. M. RONGER a rappelé aussi que 150 logements étaient vendus par la SEMCODA tous les ans afin d'assurer une capacité financière et que le Conseil Départemental de l'Ain est l'actionnaire de référence.

M. Bruno PICHAT a indiqué qu'il n'appréciait pas l'idée de devoir hypothéquer la Commune pendant de longues années et qu'il trouvait le système défaillant. A contrario quand une entreprise privée (qui n'est pas bailleur social) emprunte, elle ne peut pas bénéficier d'une garantie d'emprunt même si elle réalise des logements locatifs sociaux. M Bruno PICHAT s'interroge également pour les années à venir et les pertes qu'il pourrait y avoir puisque la SEMCODA a perdu entre 10 et 12 millions d'euros sur une année suite à une mesure du gouvernement.

M. Gérard CLEMENT a précisé qu'il avait lu les différents articles de presse concernant la SEMCODA relatifs aux conflits d'intérêts, aux notes de frais, etc. et qu'il les trouvait très choquants. Il a rappelé que la Cour Régionale des Comptes avait émis des observations très accablantes dans son rapport.

Mme Christine CASTEUR estime que la gestion n'a pas changé même s'il y a plus de collégialité. L'intervention de M. RONGER a pris fin à 21h25.

2. Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Conformément à la délibération du 07 avril 2017 portant délégation du Conseil Municipal à son profit, M. le Maire a informé le Conseil des décisions prises dans le cadre de ses délégations.

- **Marché public de travaux – Aménagement de la Montée des Mas – Choix de l'entreprise attributaire**

M. le Maire a indiqué à l'Assemblée que comme le permet l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a décidé d'attribuer le marché public de travaux relatif à l'aménagement de la Montée des Mas – Lot Unique – Travaux de voirie et de réseau divers à Villieu-Loyes-Mollon pour :

- Le lot unique au groupement solidaire EUROVIA/SOCATRA (EUROVIA ALPES mandataire – 01 – CERTINES) pour un montant de 120 905 € HT soit 145 086 € TTC

- **Décision de virement de crédits – dépenses imprévues d'investissement**

M. le Maire a indiqué à l'Assemblée que comme le permet l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a décidé d'effectuer les virements de crédits tels que présentés ci-après depuis le chapitre 020 « dépenses imprévues » ;

- Le budget principal :

Investissement				
OPERATION	DESIGNATIONS	IMPUTATION COMPTABLE	INVESTISSEMENT	
			DEPENSES	RECETTES
	Remboursement Taxe d'aménagement MOLLAS – Annulation au titre article L331-26 du code de l'urbanisme	c/10226	+ 6 701,86 €	
	Dépenses imprévues d'investissement	c/020	- 6 701,86 €	
TOTAL			0 €	0 €

- **Réalisation d'un contrat de prêt d'un montant total de 750 000 € auprès du Crédit Agricole Centre-Est pour la construction de la Station d'Épuration (STEP) de Mollon**

M. le Maire a indiqué à l'Assemblée que comme le permet l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a décidé de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre Est un emprunt de 750 000 € ayant pour objet le financement de la station d'épuration de Mollon financée sur le budget annexe assainissement et dont les caractéristiques financières principales du prêt sont les suivantes :

Objet : FINANCEMENT d'investissement

Montant du capital emprunté : 750 000 €

Durée d'amortissement : 300 mois

Taux d'intérêt : 1,91 %

Profil d'amortissement : échéance dégressive

Frais de dossier : 750,00 €uros

Périodicité retenue : Trimestrielle

Remboursement anticipé : possible moyennant le versement d'une indemnité (2 mois d'intérêt assortis d'une indemnité actuarielle)

- **Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Ain au titre de la Dotation Territoriale 2019 pour la construction d'un centre de loisirs sur la parcelle 249 en vis-à-vis de l'école**

M. le Maire a indiqué à l'Assemblée que comme le permet l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a décidé d'autoriser le dépôt d'une demande de subvention 2019 auprès du Conseil Départemental de l'Ain afin d'aider au financement de la construction d'un centre de loisirs sur la parcelle 249 vis-à-vis de l'école. La demande de subvention porte sur un montant de 150 000 €, pour un budget prévisionnel s'élevant à 1 000 000 € HT.

3. Garantie financière – 259 Avenue Charles de Gaulle – 4 logements PLU – 3 logements PLAI et 7 logements PLS – SEMCODA

La Société d'Economie Mixte de Construction du Département de l'Ain (S.E.M.C.O.D.A) ayant son siège social 50 rue du Pavillon – CS 91007 – 01009 BOURG-EN-BRESSE, a décidé de contracter auprès de la CAISSE DES DEPOTS 7 prêts d'un montant total de 1 171 100,00 € consenti dans le cadre des articles L.351-1 et suivants et R331-1 à R331-21 du Code de la Construction et de l'Habitation pour financer la construction de 14 logements situés 259, Avenue Charles de Gaulle 01800 VILLIEU-LOYES-MOLLON.

La CAISSE DES DEPOTS subordonne son concours à la condition que le remboursement en capital augmenté des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires de l'emprunt d'un montant total de 1 171 100,00 € soient garantis solidairement par la commune à hauteur de 100 %.

M. le Maire a donc proposé au Conseil Municipal d'accorder sa garantie à la SEMCODA pour le remboursement de toutes les sommes dues au titre de sept emprunts d'un montant total de 1 171 100,00 €, à hauteur de 100%, que cet organisme se propose de contracter auprès de la CAISSE DES DEPOTS.

1^{er} prêt CPLS :

- Montant : 164 800 €

- Durée totale : 40 ans précédée d'une période de franchise de remboursement en capital d'une durée de 24 mois maximum

- Taux d'intérêt : Taux d'intérêt actuariel annuel révisable : 1,86%

Indice de référence : taux de rémunération du livret A en vigueur à ce jour, soit 0,75 %,

Ce taux d'intérêt actuariel annuel est révisé à chaque variation du taux de rémunération du livret A

- Remboursement : en 40 annuités constantes

- Garantie : Caution solidaire de la Commune de Villieu-Loyes-Mollon à hauteur de 100%.

2^{ème} prêt PLAI :

- Montant : 190 500 €
- Durée totale : 40 ans précédée d'une période de franchise de remboursement en capital d'une durée de 24 mois maximum
- Taux d'intérêt : Taux d'intérêt actuariel annuel révisable : 0,55 %
Indice de référence : taux de rémunération du livret A en vigueur à ce jour, soit 0,75 %,
Ce taux d'intérêt actuariel annuel est révisé à chaque variation du taux de rémunération du livret A
- Remboursement : en 40 annuités constantes
- Garantie : Caution solidaire de la Commune de Villieu-Loyes-Mollon à hauteur de 100%.

3^{ème} prêt PLAI foncier :

- Montant : 53 500 €
- Durée totale : 50 ans précédée d'une période de franchise de remboursement en capital d'une durée de 24 mois maximum
- Taux d'intérêt : Taux d'intérêt actuariel annuel révisable : 0,55 %
Indice de référence : taux de rémunération du livret A en vigueur à ce jour, soit 0,75 %,
Ce taux d'intérêt actuariel annuel est révisé à chaque variation du taux de rémunération du livret A
- Remboursement : en 50 annuités constantes
- Garantie : Caution solidaire de la Commune de Villieu-Loyes-Mollon à hauteur de 100%.

4^{ème} prêt PLS :

- Montant : 405 600 €
- Durée totale : 40 ans précédée d'une période de franchise de remboursement en capital d'une durée de 24 mois maximum
- Taux d'intérêt : Taux d'intérêt actuariel annuel révisable : 1,86 %
Indice de référence : taux de rémunération du livret A en vigueur à ce jour, soit 0,75 %,
Ce taux d'intérêt actuariel annuel est révisé à chaque variation du taux de rémunération du livret A
- Remboursement : en 40 annuités constantes
- Garantie : Caution solidaire de la Commune de Villieu-Loyes-Mollon à hauteur de 100%.

5^{ème} prêt PLS foncier :

- Montant : 224 100 €
- Durée totale : 50 ans précédée d'une période de franchise de remboursement en capital d'une durée de 24 mois maximum
- Taux d'intérêt : Taux d'intérêt actuariel annuel révisable : 1,86 %
Indice de référence : taux de rémunération du livret A en vigueur à ce jour, soit 0,75 %,
Ce taux d'intérêt actuariel annuel est révisé à chaque variation du taux de rémunération du livret A
- Remboursement : en 50 annuités constantes
- Garantie : Caution solidaire de la Commune de Villieu-Loyes-Mollon à hauteur de 100%.

6^{ème} prêt PLUS :

- Montant : 38 100 €
- Durée totale : 40 ans précédée d'une période de franchise de remboursement en capital d'une durée de 24 mois maximum
- Taux d'intérêt : Taux d'intérêt actuariel annuel révisable : 1,35 %
Indice de référence : taux de rémunération du livret A en vigueur à ce jour, soit 0,75 %,
Ce taux d'intérêt actuariel annuel est révisé à chaque variation du taux de rémunération du livret A
- Remboursement : en 40 annuités constantes
- Garantie : Caution solidaire de la Commune de Villieu-Loyes-Mollon à hauteur de 100%.

7^{ème} prêt PLS :

- Montant : 94 500 €
- Durée totale : 50 ans précédée d'une période de franchise de remboursement en capital d'une durée de 24 mois maximum
- Taux d'intérêt : Taux d'intérêt actuariel annuel révisable : 1,35 %
Indice de référence : taux de rémunération du livret A en vigueur à ce jour, soit 0,75 %,
Ce taux d'intérêt actuariel annuel est révisé à chaque variation du taux de rémunération du livret A
- Remboursement : en 50 annuités constantes
- Garantie : Caution solidaire de la Commune de Villieu-Loyes-Mollon à hauteur de 100%.
Cette garantie respectant les dispositions de la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 et du décret n°88-366 du 18 avril 1988.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, par simple demande de la CAISSE DES DEPOTS, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la CAISSE DES DEPOTS discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu M. le Maire, après en avoir délibéré et voté,

M. le Maire a rappelé les obligations pesant sur la commune en terme de réalisation de logements locatifs sociaux et estime que la commune encours un risque à ne pas favoriser la réalisation de logements locatifs sociaux.

ARTICLE 1 :

Le Conseil Municipal de Villieu-Loyes-Mollon accorde sa garantie à la SEMCODA pour le remboursement de toutes les sommes dues au titre de sept emprunts d'un montant total de 1 171 100,00 €, à hauteur de 100 %, que cet organisme se propose de contracter auprès de la CAISSE DES DEPOTS.

1^{er} prêt CPLS :

- Montant : 164 800 €
- Durée totale : 40 ans précédée d'une période de franchise de remboursement en capital d'une durée de 24 mois maximum
- Taux d'intérêt : Taux d'intérêt actuariel annuel révisable : 1,86%
Indice de référence : taux de rémunération du livret A en vigueur à ce jour, soit 0,75 %,
Ce taux d'intérêt actuariel annuel est révisé à chaque variation du taux de rémunération du livret A
- Remboursement : en 40 annuités constantes
- Garantie : Caution solidaire de la Commune de Villieu-Loyes-Mollon à hauteur de 100%.

2^{ème} prêt PLAI :

- Montant : 190 500 €
- Durée totale : 40 ans précédée d'une période de franchise de remboursement en capital d'une durée de 24 mois maximum
- Taux d'intérêt : Taux d'intérêt actuariel annuel révisable : 0,55 %
Indice de référence : taux de rémunération du livret A en vigueur à ce jour, soit 0,75 %,
Ce taux d'intérêt actuariel annuel est révisé à chaque variation du taux de rémunération du livret A
- Remboursement : en 40 annuités constantes
- Garantie : Caution solidaire de la Commune de Villieu-Loyes-Mollon à hauteur de 100%.

3^{ème} prêt PLAI foncier :

- Montant : 53 500 €
- Durée totale : 50 ans précédée d'une période de franchise de remboursement en capital d'une durée de 24 mois maximum
- Taux d'intérêt : Taux d'intérêt actuariel annuel révisable : 0,55 %
Indice de référence : taux de rémunération du livret A en vigueur à ce jour, soit 0,75 %,
Ce taux d'intérêt actuariel annuel est révisé à chaque variation du taux de rémunération du livret A
- Remboursement : en 50 annuités constantes
- Garantie : Caution solidaire de la Commune de Villieu-Loyes-Mollon à hauteur de 100%.

4^{ème} prêt PLS :

- Montant : 405 600 €
- Durée totale : 40 ans précédée d'une période de franchise de remboursement en capital d'une durée de 24 mois maximum
- Taux d'intérêt : Taux d'intérêt actuariel annuel révisable : 1,86 %
Indice de référence : taux de rémunération du livret A en vigueur à ce jour, soit 0,75 %,
Ce taux d'intérêt actuariel annuel est révisé à chaque variation du taux de rémunération du livret A
- Remboursement : en 40 annuités constantes
- Garantie : Caution solidaire de la Commune de Villieu-Loyes-Mollon à hauteur de 100%.

5^{ème} prêt PLS foncier :

- Montant : 224 100 €
- Durée totale : 50 ans précédée d'une période de franchise de remboursement en capital d'une durée de 24 mois maximum
- Taux d'intérêt : Taux d'intérêt actuariel annuel révisable : 1,86 %
Indice de référence : taux de rémunération du livret A en vigueur à ce jour, soit 0,75 %,
Ce taux d'intérêt actuariel annuel est révisé à chaque variation du taux de rémunération du livret A
- Remboursement : en 50 annuités constantes
- Garantie : Caution solidaire de la Commune de Villieu-Loyes-Mollon à hauteur de 100%.

6^{ème} prêt PLUS :

- Montant : 38 100 €
- Durée totale : 40 ans précédée d'une période de franchise de remboursement en capital d'une durée de 24 mois maximum
- Taux d'intérêt : Taux d'intérêt actuariel annuel révisable : 1,35 %
Indice de référence : taux de rémunération du livret A en vigueur à ce jour, soit 0,75 %,
Ce taux d'intérêt actuariel annuel est révisé à chaque variation du taux de rémunération du livret A
- Remboursement : en 40 annuités constantes
- Garantie : Caution solidaire de la Commune de Villieu-Loyes-Mollon à hauteur de 100%.

7^{ème} prêt PLS :

- Montant : 94 500 €
- Durée totale : 50 ans précédée d'une période de franchise de remboursement en capital d'une durée de 24 mois maximum
- Taux d'intérêt : Taux d'intérêt actuariel annuel révisable : 1,35 %
Indice de référence : taux de rémunération du livret A en vigueur à ce jour, soit 0,75 %,
Ce taux d'intérêt actuariel annuel est révisé à chaque variation du taux de rémunération du livret A
- Remboursement : en 50 annuités constantes
- Garantie : Caution solidaire de la Commune de Villieu-Loyes-Mollon à hauteur de 100%.

Cette garantie respectant les dispositions de la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 et du décret n°88-366 du 18 avril 1988.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, par simple demande de la CAISSE DES DEPOTS, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la CAISSE DES DEPOTS discute au préalable avec l'organisme défaillant.

ARTICLE 2 :

La Commune s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à voter en cas de besoin une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des échéances.

ARTICLE 3 :

M. le Maire a été autorisé à intervenir au nom de la Commune au contrat de prêt à souscrire par la Société d'Economie Mixte de Construction du Département de l'Ain (S.E.M.C.O.D.A) et à signer la convention à intervenir,

Voix pour : 17

Voix contre : 1 (M. Bruno PICHAT)

Abstention : 1 (M. Guy VERNEAU)

4. Logement 333 Avenue Charles de Gaulle – Gratuité du loyer suite décès locataire – Mme Fernande CURTET

M. le Maire a informé l'Assemblée que Madame CURTET Fernande, locataire d'un appartement communal sis 333 avenue Charles de Gaulle depuis le 1^{er} août 1997 est décédée le 24 décembre 2018.

Afin de permettre à ses proches de vider l'appartement, Monsieur le Maire a proposé d'accorder la gratuité du loyer pour le mois de Janvier 2019. Ses proches s'engagent à rendre l'appartement pour le 30/01/2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte la proposition de M. le Maire d'accorder la gratuité du loyer pour le mois de janvier 2019 aux héritiers de Madame CURTET Fernande.

Voix pour : 19

Voix contre : 0

Abstention : 0

5. Renégociation emprunt Crédit Agricole Centre-Est – Achat VIVAL – d'un montant de trois cent neuf mille quatre cent cinquante-huit euros et sept centimes (309 458,07€)

M. le Maire a rappelé que dans le cadre de la gestion de sa dette, la Commune de Villieu-Loyes-Mollon a sollicité le Crédit Agricole Centre Est pour le réaménagement du prêt souscrit dans le cadre de l'achat du commerce VIVAL. Ce prêt amortissable sur 20 ans avait un taux d'intérêt initial de 3,15 %, le capital restant dû est, au 15 janvier 2019, de 296 387,39 €.

Par courrier 17 décembre 2018, le Crédit Agricole Centre-Est a proposé une baisse de 156 points de base, ce qui porterait le taux d'intérêt à 1,59 % fixe. Les autres conditions restent inchangées.

Ainsi la Commune de Villieu-Loyes-Mollon déciderait de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-Est un emprunt de 309 458,07 €uros.

Caractéristiques de l'emprunt :

Objet : Gestion active de la dette

Montant du capital emprunté : 309 458,07 €uros

Durée d'amortissement : 192 mois

Taux : 1,59 %

Frais de dossier : 300,00 €uros

Périodicité retenue : trimestrielle

Remboursement anticipé : possible moyennant le versement d'une indemnité (2 mois d'intérêts assortis d'une indemnité actuarielle)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte la proposition du Crédit Agricole Centre-Est concernant la renégociation de l'emprunt relatif à l'achat du commerce VIVAL,
- Prend acte de la baisse du taux d'intérêt. Ainsi le taux fixe de l'emprunt n°1595435 passe de 3,15 % à 1,59 %,
- Autorise M. le Maire à signer les avenants au contrat de prêt/ou tous documents relatifs.

Voix pour : 19

Voix contre : 0

Abstention : 0

6. Renégociation emprunt Crédit Agricole Centre-Est – Achat VIVAL – d'un montant de trois cent neuf mille quatre cent cinquante-huit euros et sept centimes (444 100,69€)

M. le Maire a rappelé que dans le cadre de la gestion de sa dette, la Commune de Villieu-Loyes-Mollon a sollicité le Crédit Agricole Centre Est pour le réaménagement du prêt souscrit dans le cadre de l'assainissement de Monthoz. Ce prêt amortissable sur 20 ans avait un taux d'intérêt initial de 3,15 %, le capital restant dû est, au 1^{er} décembre 2018, de 418 125,61 €.

Par courrier 17/12/2018, le Crédit Agricole Centre-Est a proposé une baisse de 156 points de base, ce qui porterait le taux d'intérêt à 1,59 % fixe. Les autres conditions restent inchangées.

Ainsi la Commune de Villieu-Loyes-Mollon déciderait de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-Est un emprunt de 444 100,69 €.

Caractéristiques de l'emprunt :

Objet : Gestion active de la dette

Montant du capital emprunté : 444 100,69 €

Durée d'amortissement : 192 mois

Taux : 1,59 %

Frais de dossier : 440,00 €

Périodicité retenue : trimestrielle

Remboursement anticipé : possible moyennant le versement d'une indemnité (2 mois d'intérêts assortis d'une indemnité actuarielle)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte la proposition du Crédit Agricole Centre-Est concernant la renégociation de l'emprunt relatif à l'assainissement de Monthoz,
- Prend acte de la baisse du taux d'intérêt. Ainsi le taux fixe de l'emprunt n°1593211 passe de 3,15 % à 1,59 %,
- Autorise M. le Maire à signer les avenants au contrat de prêt/ou tous documents relatifs.

Voix pour : 19

Voix contre : 0

Abstention : 0

7. Convention de participation aux frais de raccordement électrique – M. Benoît JOUASSIN et Mme Mélissa NOLLO

M. le Maire a informé l'Assemblée que par permis de construire N°00145018A0048, M. Benoît JOUASSIN et Mme Mélissa NOLLO ont sollicité une autorisation afin de construire une maison Chemin du Pont Vieux.

Interrogé, les services d'ENEDIS (ex-ERDF) ont informé la commune que des travaux d'extension de réseau étaient nécessaires pour alimenter cette construction.

Le coût sollicité s'élevant à 3 472,56 €, M. le Maire a demandé à M. Benoît JOUASSIN et Mme Mélissa NOLLO, comme le permet l'alinéa 4 de l'article L332-15 du code de l'urbanisme, de rembourser ce coût à la commune, ces travaux relevant des extensions limitées du réseau puisqu'inférieur à 100 mètres.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De prononcer sans enquête publique préalable, le classement de la voie communale susdit d'une longueur totale de 157 mètres, étant précisé que ce classement ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par ces voies,
- D'affecter le numéro 82U désignation : Rue du Logis,
- D'approuver la mise à jour du tableau de classement des voies communales afin d'y intégrer l'ensemble des voies classées à partir du 1^{er} février 2019,
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

Voix pour : 19

Voix contre : 0

Abstention : 0

10. Lotissement « Le Janivon » - Rétrocession de voirie

M. le Maire a rappelé à l'Assemblée que par délibération du 30 juin 1987, le Conseil Municipal a accepté la rétrocession des parcelles section B 1454 et 1455 d'une superficie totale de 7 892m² ainsi que les réseaux d'eau et d'assainissement. La voirie prise en charge comporte la chaussée et les bordures en ciment, à l'exclusion des pelouses, plantations et espaces de jeux dont l'entretien reste à la charge des riverains.

M. le Maire a expliqué qu'après vérification auprès de l'étude notariale de Maître Rojon, il est apparu que cette dernière n'a pas eu de dossier ouvert concernant cette rétrocession.

Il apparait donc nécessaire de délibérer à nouveau concernant cette rétrocession.

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Accepte le transfert à la commune des parcelles cadastrées sous les numéros 1454 et 1455 section B formant ainsi la voirie intérieure du lotissement ainsi que les espaces verts,
- Accepte de prendre en charge la totalité de la voirie avec ses réseaux souterrains ainsi que les espaces verts. L'entretien de ces derniers reste cependant à la charge de l'association conformément à la convention à intervenir avec l'association du lotissement,
- Donne pouvoir à M. le Maire pour signer les documents afférents à cette rétrocession,
- Décide de prendre en charge les frais d'actes notariés relatifs au transfert de propriété,

Voix pour : 18 (Mme Sylvie BLANCHARD ne prends pas part au vote)

Voix contre : 0

Abstention : 0

11. Questions diverses

M. le Maire a informé l'Assemblée que Mme AYEL Isabelle, ancienne Directrice Générale des Services de la Commune se désistait de son recours contre la délibération du 13 mars 2017 accordant la protection fonctionnelle à son égard.

M. le Maire a rappelé le planning prévisionnel des conseils municipaux pour l'année 2019 qui est établi comme suit :

Mois	Date du conseil
Janvier	22 janvier 2019
Février	27 février 2019
Mars	22 mars 2019
Avril	05 avril 2019
Mai	17 mai 2019
Juin	19 juin 2019

M. Benoît JOUASSIN et Mme Mélissa NOLLO ayant donné leur accord le 15 janvier 2019, Monsieur le Maire a proposé la mise en place d'une convention de remboursement à la commune des frais engagés et s'élevant à 3 472,56 €. Cette convention permettra à la commune d'émettre le titre de remboursement à l'encontre de M. Benoît JOUASSIN et Mme Mélissa NOLLO.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise le Maire à signer la convention de remboursement avec M. Benoît JOUASSIN et Mme Mélissa NOLLO,
- Autorise le Maire à procéder à tous les actes nécessaires au recouvrement de la somme.

Voix pour : 19

Voix contre : 0

Abstention : 0

8. Renouvellement de la convention d'inspection « santé et sécurité au travail »

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain assume une mission d'inspection en matière de santé et sécurité au travail conformément à l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié pour la collectivité.

M. le Maire a indiqué à l'Assemblée que par courrier du 18 décembre 2018, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain a transmis le renouvellement de la convention d'inspection « santé et sécurité au travail » qu'il convient d'approuver.

M. le Maire a donc demandé à l'Assemblée de l'autoriser à signer le renouvellement de ladite convention pour une durée de 3 ans. Elle sera renouvelée tacitement, par périodes successives de 1 an, sauf à ce que l'une des parties y mette fin selon les modalités prévues à l'article 9.

M. le Maire a informé les conseillers municipaux que pour l'ensemble des collectivités affiliées, les coûts de fonctionnement de cette mission sont imputés sur la cotisation annuelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise M. le Maire à signer le renouvellement de la convention d'inspection « santé et sécurité au travail » avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain.

Voix pour : 19

Voix contre : 0

Abstention : 0

9. Classement d'une voie privée de la Commune dans le domaine public communal – Rue du Logis

M. le Maire a rappelé au Conseil Municipal que la voie dénommée « Impasse de la Polette » est achevée et assimilable à la voirie communale.

Il a informé l'Assemblée qu'il convient de classer cette voie dans la voirie communale.

Il a rappelé que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, et qu'aux termes de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

De plus, l'article L141-3 du code de la voirie routière dispense d'enquête publique préalable les délibérations de classement des voies communales, dès lors que ce classement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Il s'agit de la voie suivante :

Appellation	Longueur (en mètres linéaires)
Rue du Logis	157 + longueur existante

Juillet	17 juillet 2019
Août	
Septembre	13 septembre 2019
Octobre	09 octobre 2019
Novembre	15 novembre 2019
Décembre	17 décembre 2019

M. le Maire a rappelé que les élections européennes se dérouleront le dimanche 26 mai 2019 et qu'une réunion serait prévue avec les élus et les bénévoles dans les prochaines semaines.

M. le Maire a également tenu à remercier le grand investissement de chacun pour l'organisation des vœux à la population et qu'il n'avait eu que des retours positifs.

M. le Maire a rappelé que les vœux au personnel se dérouleront le vendredi 25 janvier 2019 à partir de 19h00 à la salle polyvalente.

M. Bruno PICHAT s'interroge sur la mise en place de la fibre sur le territoire communal, le déploiement sur tout le département de l'Ain étant prévu pour 2022. M. le Maire l'informe que la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain a décidé de ne pas participer au fonds mis en place pour soutenir le Syndicat Intercommunale d'Energie et d'E-communication de l'Ain (SIEA).

Aucune communication supplémentaire n'étant effectuée, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme

Le Maire,

Le secrétaire de séance,



Several handwritten signatures in black ink are present on the page, corresponding to the 'Ont signé au registre les membres présents' section. The signatures are of various styles, some appearing to be initials or full names written quickly.

